Ville de Trois-Pistoles

Rapport sur les faits saillants de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022

À titre de maire de la ville, j'ai l'honneur de vous présenter, tel que le prévoit l'article 105.2.2 de le la Loi sur les cités et villes, les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Ville de Trois-Pistoles pour l'année financière 2022.

Rapport financier

Les états financiers audités de la Ville de Trois-Pistoles montrent des revenus de 7 597 591 $ et des dépenses 6 925 701 $ de pour l'année 2022 un surplus d'opération de 671 890 $.

	2021	2022
Revenus	7 119 814 $	7 597 591 $
Dépenses	6 146 443 $	6 925 701 $
Surplus d'opération	973 371 $	671 890 $

Le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022 se situait à 814 371 $ comparativement à 467 485 $ au 31 décembre 2021. Les actifs de la Ville de Trois-Pistoles au 31 décembre 2022 totalisent 38 020 835 $ comparativement à 37 901 450 $ au 31 décembre 2021. Le passif représente 10 603 075 $ au 31 décembre 2022 comparativement à 10 337 329 $ en 2021.

Enfin, la dette à long terme de la municipalité s'élevait pour sa part à 8 166 500 $ au 31 décembre 2022 comparativement à 8 959 600 $ à la même date en 2021. Une fois les diverses subventions gouvernementales déduites et autres débiteurs, la dette directement à la charge de la Ville se chiffre à 5 653 923 $ au 31 décembre 2022.

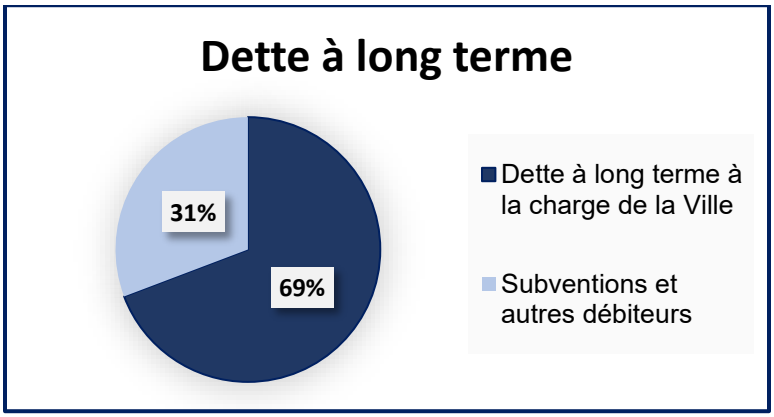

Tous les résultats ci-haut mentionnés sont des résultats non consolidés.

Rapport du vérificateur externe

Les états financiers 2022 audités ont été déposés, par le trésorier, lors de la séance extraordinaire du 2 novembre 2023. On y retrouve le rapport financier consolidé pour l'année 2022 ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers et sur le taux global de taxation réel.

Dans son rapport, l'auditeur indépendant, soit la firme Mallette S.E.N.C.R.L., affirme que « les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

Rémunération des membres du Conseil municipal

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la rémunération accordée aux membres du Conseil est diffusée dans le rapport financier et publiée sur le site internet de la Ville.

2022	Maire	Conseillers
Rémunération	24 705 $	8 236 $
Allocation de dépenses	12 351 $	4 117 $
Total	37 056 $	12 353 $

De plus, la MRC des Basques a versé, pour l'année 2022, une rémunération de 5 403 $ au maire ou maire suppléant incluant des allocations non imposables totalisant 1 801 $.

Philippe Guilbert, maire